



CHAQUE GESTE EST IMPORTANT.

La biodiversité n'est pas qu'une question d'espèces individuelles mais bien de l'ensemble du réseau vital auquel nous appartenons tous et sommes connectés.

Chaque écosystème et notamment la forêt est essentiel à ce puzzle complexe alors il est urgent d'agir pour la préserver.



**On a tous
un rôle
à jouer**

Qu'est-ce qu'une Réserve Naturelle ? Pourquoi la préserver ?

L'objectif de la création d'une Réserve Naturelle est de protéger juridiquement et d'assurer la gestion, des espaces naturels fragiles et remarquables compris dans son périmètre. Ainsi, ce statut assure une conservation efficace et durable de la faune, de la flore, du sol, des eaux, des gisements minéraux et des fossiles.

Selon les enjeux, la situation géographique et les contextes locaux, l'initiative du classement peut revenir à l'État (réserves naturelles nationales), aux Régions (réserves naturelles régionales) ou à la Collectivité territoriale de Corse (réserves naturelles classées en Corse).

La protection passe par une réglementation adaptée et une gestion locale planifiée et concertée, élaborée et mise en œuvre par un gestionnaire, assisté par un comité consultatif en lien avec les acteurs du territoire et éventuellement d'un comité scientifique. Il rédige le plan de gestion de la réserve arrêté pour une durée initiale de cinq ans. [R332-22 du CE](#)

Les principales règles régissant une Réserve Naturelle sont :




- Les territoires classés en réserve naturelle **ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou dans leur aspect**, sauf autorisation spéciale. [L332-9 du CE](#) Le non-respect de cette règle constitue un délit. [L332-25 du CE](#)
- L'acte de classement de la réserve naturelle peut notamment réglementer ou interdire les activités forestières [L332-3 alinéa 2 du CE](#).
- Le classement en réserve naturelle peut ouvrir le droit pour le propriétaire justifiant d'un préjudice direct, certain et matériel d'obtenir une indemnisation. La demande doit être effectuée dans un délai de six mois après la notification de la décision de classement [L332-5 du CE](#).

- Le document de gestion durable régulièrement entré en vigueur doit être mis en conformité dans un délai de cinq ans avec la décision de classement et parfois avec son plan de gestion, lorsque la décision de classement le prévoit expressément. [L122-3-1 du CF](#) et [R332-12 du CE](#)

Le statut de « réserve naturelle » est l'un des plus forts statuts de protection de la nature en France. En 2024, on dénombre 359 réserves naturelles.

Comment s'assurer que la forêt est une Réserve Naturelle ?

La décision de classement en réserve naturelle est notifiée par le préfet aux propriétaires et aux titulaires de droits réels.

- Site [geoportail](#) : rechercher →  → données thématiques → développement durable-énergie → espaces protégés → « réserves naturelles nationales » « réserves naturelles régionales » « réserves naturelles de Corse »
- Site [la forêt bouge](#) : se connecter : démarches en ligne : coupes et travaux : définir un tracé et sélectionner « réserve naturelle » permet de visualiser le cadastre et les contours de la réserve naturelle et d'accéder à des fiches pratiques.
- Site [inpn.mnhn.fr](#) :  Visualiseurs cartographiques → espaces naturels et protégés / rechercher un lieu / filtres type d'espace  réserves naturelles « réserves naturelles nationales » « réserves naturelles régionales » « réserves naturelles de Corse »

LISTES DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS UTILISÉS

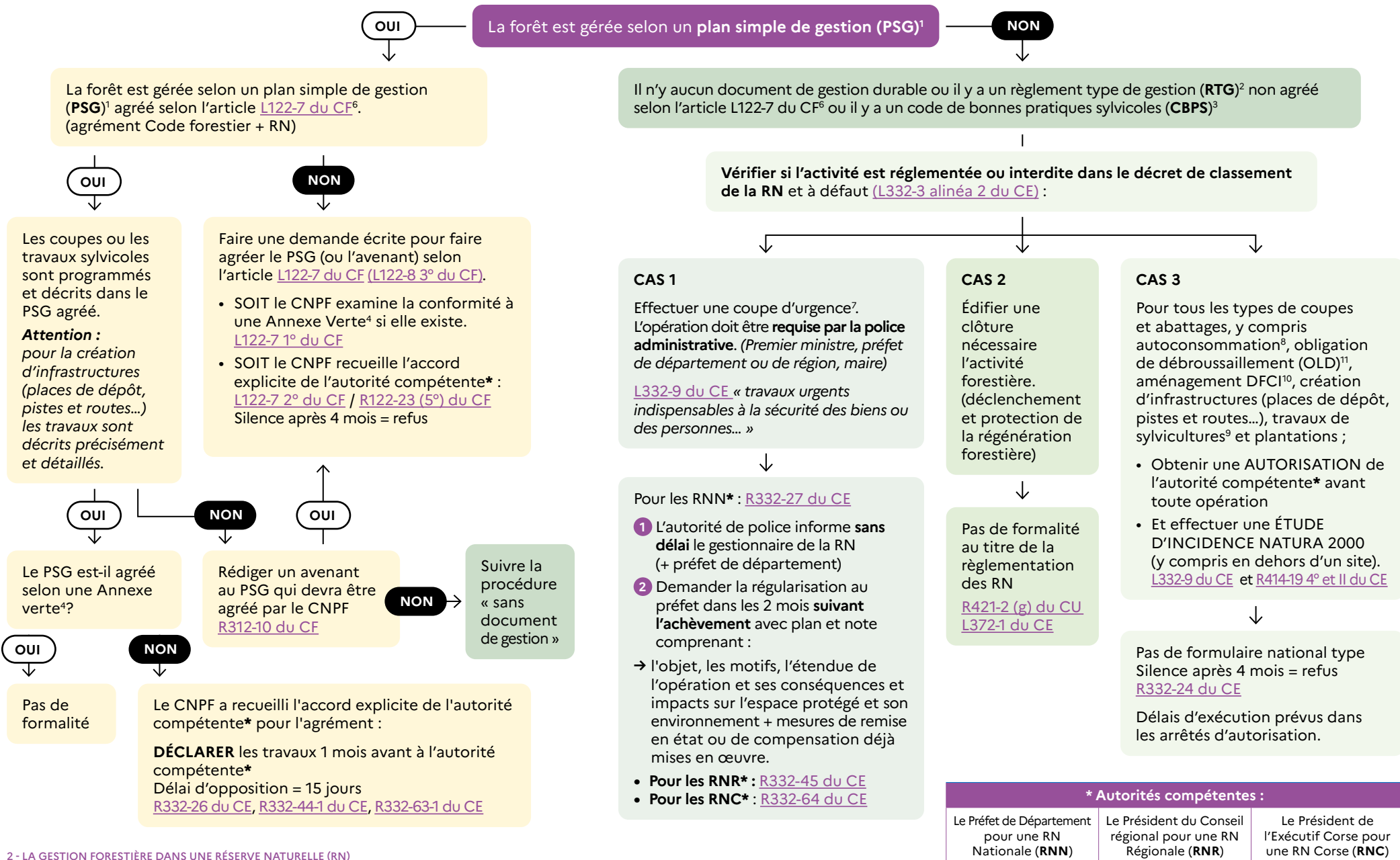
RN : Réserve naturelle
RNN : Réserve naturelle nationale
RNR : Réserve naturelle régionale
RNC : Réserve naturelle de Corse
CE : Code de l'Environnement
CU : Code de l'Urbanisme
CF : Code Forestier

Pour les renvois de type 1, 2... se reporter au **LEXIQUE**.

Sommaire

- Fiche 2.1** Effectuer des travaux sylvicoles ou des coupes dans une Réserve Naturelle (RN)
- Fiche 2.2** Pour en savoir +

Effectuer des travaux sylvicoles ou des coupes dans une Réserve Naturelle (RN)





POUR EN SAVOIR +

- Pour une information générale et détaillée et connaître l'organisme gestionnaire d'une réserve : [le site internet des réserves naturelles de France](#)

Pour un appui des techniciens et ingénieurs du CNPF sur la gestion de votre bois : cnpf.fr



Chandelle dans une réserve naturelle des Vosges
Sylvain Gaudin © CNPF

FICHE RÉDIGÉE PAR :

Audrey MARCOU, juriste au CNPF
avec l'appui de :

- Sylvain PILLON et Lionel DEPEIGE du **CNPF**
- Céline CANINI et Marianne BERNARD de l'**OFB**
- La Direction de la police et du permis de chasser (**DPPC**) de l'**OFB**

Mars 2025